

Motion 2909

Evaluer les lois en cohérence avec le plan climat

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'article 10 de la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE ; A 2 00) qui stipule que « l'activité publique s'inscrit dans le cadre d'un développement équilibré et durable » ;
- l'urgence climatique déclarée par le Conseil d'Etat le 4 décembre 2019 et le plan climat cantonal 2030, 2^e génération, publié le 2 juin 2021 ;
- la nécessité d'une approche globale pour s'assurer que les objectifs climatiques cantonaux sont systématiquement pris en compte dans les projets de lois soumis au Grand Conseil,

invite le Conseil d'Etat

- à implémenter le plus rapidement possible un outil d'évaluation environnemental des projets de lois nécessaires à la mise en œuvre de l'article 6 de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable ;
- à harmoniser ce dernier avec l'outil d'évaluation des objets du plan décennal des investissements.